



**Direction départementale  
de la protection des populations  
du Finistère**

**Service Environnement**

Dossier n° : 529.3026

Dossier suivi par : Jean-Pierre PERENNEZ

Objet : Rapport de présentation – Régime Enregistrement

Départ n° : 2019.05835

PJ :

Quimper, le 23/09/2019

L'inspecteur de l'environnement  
à

Monsieur le Préfet du Finistère  
Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Bureau des Installations Classées  
et des Enquêtes Publiques

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport de présentation du projet de l'EARL BOURVEN DE BODISTER exploitant l'élevage de porcs au lieudit « Bodister » à PLOURIN LES MORLAIX et les prescriptions du projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement.

Les modifications apportées à ses installations, n'entraînent pas la nécessité de prendre des prescriptions particulières. Par conséquent, ce projet ne sera pas présenté au CODERST.

POUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS,  
L'ADJOINT AU CHEF DU SERVICE ENVIRONNEMENT,

N. GUILCHER

L'INSPECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT  
SPECIALITE INSTALLATIONS CLASSEES

J.-P. PERENNEZ



**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**  
**sans présentation au conseil départemental de l'environnement,**  
**des risques sanitaires et technologiques**

**ENREGISTREMENT**

**Code de l'Environnement – Livre V Articles R 512-46-1 à R 512-46-24**

**EXTENSION de l'élevage porcin exploité par l'EARL BOURVEN DE BODISTER  
au lieu-dit Bodister à PLOURIN LES MORLAIX**

## **I RENSEIGNEMENTS GENERAUX**

### **I.1 Présentation de la demande**

Le dossier a été reçu complet et régulier en préfecture le 26/04/2019. Conformément à l'article R.512-46-16 du Code de l'Environnement, Monsieur le Préfet de Finistère a transmis par bordereau du 23/08/2019 à l'Inspection des Installations Classées les avis des conseils municipaux et les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 02/08/2018.

La demande est présentée dans le cadre d'une extension de l'élevage porcin et la mise à jour du plan d'épandage.

### **I.2 L'historique du site**

L'EARL BOURVEN DE BODISTER est gérée par monsieur Stéphane BOURVEN.

Le siège social est situé au lieu-dit Bodister à PLOURIN LES MORLAIX.

Actuellement l'EARL BOURVEN DE BODISTER est enregistrée par l'arrêté préfectoral n°105/2016/E du 5 décembre 2016 pour 1963 animaux-équivalents répartis comme suit :

- 185 reproducteurs (truies et verrats),
- 1288 porcs charcutiers et cochettes non saillies,
- 600 porcelets en post sevrage.

## **II OBJET DE LA DEMANDE**

### **II. 1 – Le projet**

- Structure :

Le projet d'extension nécessite des constructions nouvelles :

- - un bâtiment d'engraissement sur paille de 1627 places,
- - un bâtiment verraterie gestante sur paille de 72 places,
- - une fumière de 210 m<sup>2</sup>,
- - un nouveau quai d'embarquement,
- - la couverture de la fosse existante.

Les bâtiments en projet seront construits à plus de 100 mètres des habitations de tiers.

Des aménagements seront également réalisés dans des bâtiments existants :

- - le bâtiment P5 passera de 400 à 200 places de post sevrage,
- - le bâtiment P6 passera de 374 places d'engraissement à 600 places de post sevrage (ce bâtiment est également situé à plus de 100 mètres de tiers).

Les bâtiments P1 (verraterie), P8 (engraissement) et P10 (quai d'embarquement) seront désaffectés

▪ Effectifs :

Situation	Actuelle	Projet	Total
Reproducteurs	185	35	220
Porcs de plus de 30 kg (hors reproducteurs)	1288	711	1999
Porcs de moins de 30 kg	600	400	1000
<b>Total animaux équivalents</b>	<b>1963</b>	<b>896</b>	<b>2859</b>

Autres espèces non classées : néant.

▪ Mode de gestion des effluents d'élevage :

Les effluents s'élevage sont épandus sur les terres exploitées par le pétitionnaire et les terres mises à disposition par trois prêteurs.

La surface totale du plan d'épandage passe de 303.6 ha à 352 ha.

## II. 2 –Contraintes environnementales

- Elevage concerné par le zonage Directive Nitrates :
- Elevage soumis à l'obligation de traitement : non
- Elevage concerné par le SAGE LEON-TREGOR

## II. 3 – Localisation du site d'implantation

Commune	Site	Sections	Parcelles/flots
PLOURIN LES MORLAIX	Bodister	E3	622, 623, 625, 869 et 624

## III INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 511-2 du Code de l'Environnement et les activités après projet sont rangées sous la rubrique listée dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Volume de l'activité	Régime *
2102	Porcs (activité d'élevages, vente, transit,etc) en stabulation ou en plein air à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques :  2 a - plus de 450 animaux-équivalents	2859 animaux-équivalents répartis comme suit : 220 porcs reproducteurs 1999 porcs de plus de 30 kg (hors reproducteurs) 1000 porcs de moins de 30 kg	E

\* E : Enregistrement

## IV CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre et les communes du plan d'épandage, à savoir :

- PLOURIN LES MORLAIX
- LE CLOITRE SAINT THEGONNEC
- PLOUNEOUR MENEZ
- PLOUGONVEN
- SAINT MARTIN DES CHAMPS
- PLEBER CHRIST

ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

Les conseils municipaux de PLOURIN LES MORLAIX, de PLEYBER-CHRIST, de SAINT MARTIN DES CHAMPS et de PLOUGONVEN ont donné un avis favorable.

Les autres conseils municipaux n'ont pas fait connaître leur avis dans le délai imparti, fixé au 07/08/2019 conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

## V OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du 27 juin 2019 au 24 juillet 2019 inclus.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés le 4 juin 2019 dans le Télégramme et le Ouest France.

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture du Finistère et publié dans deux journaux locaux conformément aux dispositions de l'article R512-46-13 du code de l'environnement.

Aucune observation n'a été portée au registre ou transmise par courriel.

## VI ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

### VI. 1 – Justification de l'absence de basculement

La modification apportée par le demandeur est une modification substantielle ayant entraîné la consultation du public.

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par l'EURL BOURVEN DE BODISTER, « Bodister » à PLOURIN LES MORLAIX, ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

### VI. 2 – Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

#### VI. 2.1 – Examen de la conformité du projet

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

#### VI. 2.2 – Compatibilité avec l'affectation des sols

Le pétitionnaire a fourni un récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire (PC 0292071800010). Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers.

#### VI. 2.3 – Compatibilité avec certains plans schémas et programmes

Le projet relève des plans et programmes suivants : SDAGE Loire Bretagne, SAGE du Léon-Trégor, 6ème programme d'action régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates.

L'exploitant a justifié la conformité à ces plans par le respect de l'équilibre de fertilisation tant pour l'azote que le phosphore.

#### **VI. 2.4 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation**

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable.

#### **VI. 3 – Aménagement sollicité par l'exploitant**

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

#### **VI.4 – Proposition de prescriptions particulière pour renforcer ou compléter les prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales**

Aucun renforcement des prescriptions générales n'est nécessaire.

#### **VI. 5 – Maintien des prescriptions des actes antérieurs ou des dispositions antérieures**

La disposition suivante est maintenue : exploitation de bâtiments et annexes existants implantés à moins de 100 mètres de tiers.

### **VII PROPOSITIONS DE L'INSPECTION**

L'exploitation EARL BOURVEN DE BODISTER a déposé une demande d'enregistrement pour l'extension de son élevage porcin sur la commune de PLOURIN LES MORLAIX.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-1 à R.512-46-24.

**L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.**

Le contexte ne nécessite pas de prendre des prescriptions particulières pour aménager, renforcer ou compléter les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27/12/2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement .

**L'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande et propose à Monsieur le préfet, d'enregistrer les installations de l'élevage exploité par l'EARL BOURVEN DE BODISTER au lieudit « Bodister » à PLOURIN LES MORLAIX.**

Les prescriptions du projet d'arrêté préfectoral sont présentées ci-après.

POUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS,  
L'ADJOINT AU CHIEF DU SERVICE ENVIRONNEMENT,

N. GUILCHER

L'INSPECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT  
SPECIALITE INSTALLATIONS CLASSEES

J-P. PERENNEZ

**PRESCRIPTIONS DU PROJET D'ARRETE PREFCTORAL**  
**DE L'ELEVAGE PORCIN EXPLOITE PAR L'EARL BOURVEN DE BODISTER**  
**A PLOURIN LES MORLAIX**

CONSIDERANT les éléments techniques du dossier et les avis favorables émis ; communes de Plourin Les Morlaix, Pleyber-Christ, Plougonven, Saint-Martin-Des-Champs, Agence Régionale de Santé.

CONSIDERANT que la demande de l'EARL BOURVEN DE BODISTER justifie du respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT que la sensibilité du milieu ne justifie pas au regard des articles L 512-7-2 le basculement en procédure d'autorisation ;

CONSIDERANT qu'il apparaît, au terme de la procédure d'instruction, que la demande présentée par le pétitionnaire n'est pas de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés par l'article L511-1 du Code de l'Environnement et que les installations ne présentent pas de dangers ou inconvénients, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité et la salubrité publiques et pour la protection de l'Environnement ;

**Prescriptions des actes antérieurs :**

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs (APE du 05/12/2016) qui sont abrogées, sauf les prescriptions suivantes qui sont maintenues, au titre du bénéfice de l'antériorité des installations existantes :

**Maintien de l'exploitation de bâtiments et annexes d'élevage implantés à moins de 100 mètres de trois habitations de tiers.**

**Prescriptions aménageant les prescriptions de l'AM de prescriptions générales**

Néant

**Prescriptions renforçant, complétant les prescriptions de l'AM de prescriptions générales**

Néant

**Arrêtés ministériels de prescriptions générales et/ou autres textes en vigueur s'appliquant à l'installation :**

S'appliquent à l'installation les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

- prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'enregistrement sous la rubrique 2102 2 a (élevages de porcs de plus de 450 animaux-équivalents) : arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié ;